

Règlement du contrôle des compétences et connaissances du Cnam-Intechmer (EPN8)

Année universitaire 2018-2019

Le règlement du contrôle des connaissances s'applique aux épreuves relevant des diplômes du Cnam-Intechmer du site de Cherbourg : Bachelor « Océanographe Prospecteur », Cadre Technique « Production et Valorisation des Ressources Marines » et Cadre Technique « Génie de l'Environnement marin ».

Le règlement présenté ci-dessous a été établi à partir du règlement du contrôle des connaissances du Cnam publié après avis du Conseil des formations du 10/07/2012 afin de s'adapter aux spécificités des formations dispensées au sein du Cnam-Intechmer.

I. Principes Généraux

a. Inscription

Il faut être préalablement inscrit administrativement et pédagogiquement pour l'année universitaire en cours pour pouvoir se présenter aux examens et les valider.

b. Publication

Ce règlement est disponible à la fois sur le site web du Cnam-Intechmer et sur l'espace numérique de formation du Cnam dans le module « Coordination Intechmer ».

II. Evaluation des compétences et des connaissances

Dans le cadre des formations dispensées par le Cnam-Intechmer, les étudiants peuvent acquérir des ECTS (le terme ECTS signifie European Credits Transfer System, soit système européen de transfert et d'accumulation de crédits) en validant les compétences et connaissances acquises au sein d'Unités d'Enseignement (UE), d'Unités de Spécialisation (US) et d'Unités d'Application (UA). Les UE correspondent à des enseignements mixtes théoriques (cours magistraux) et pratiques, les US sont composées principalement de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projets. Les UA sont des Unités de mise en pratique des compétences et connaissances acquises dans le cadre d'un projet tutoré ou d'un stage de fin d'étude.

Chaque UE, US ou UA peut être obtenue de manière indépendante. Chacune d'elle est affectée d'un nombre spécifique d'ECTS. Pour chaque formation, un tableau situé à la fin de ce document présente les différentes unités la composant.

Les modalités de contrôle des compétences et connaissances acquises sont définies pour chaque UE, US et UA. Aucune modification ne peut intervenir en cours d'année sauf cas de circonstances exceptionnelles constatées par l'établissement. Au début de l'année universitaire, un calendrier des enseignements indiquant les périodes de cours, les périodes d'interruption des cours et les périodes d'examens est publié et affiché dans le hall en haut de l'amphithéâtre, ainsi que sur l'espace numérique de formation (moodle) et sur le site web du Cnam-Intechmer

a. Le contrôle continu

Le contrôle continu permet d'évaluer régulièrement les connaissances théoriques (cours magistraux) et/ou pratiques (travaux dirigés et travaux pratiques). Les dates des épreuves de contrôle continu sont affichées au fil de l'année au moins 1 semaine avant, à la demande de l'enseignant responsable,

b. Les examens

Les examens concernent à la fois les cours magistraux et certains travaux dirigés/pratiques.

Les cours magistraux

Deux sessions d'examens sont programmées :

- **Pour les enseignements de 1ère année**, la première session d'examen est programmée en février-mars pour les matières terminées à cette période, la seconde en juin.
- **Pour les enseignements de 2ème année des formations de cadre technique et de 3ème année des trois formations du Cnam-Intechmer**, les 2 périodes d'examen sont programmées en janvier - février et en avril.

Le calendrier des matières programmées aux examens de chaque session est affiché au plus tard 30 jours avant les examens sur les panneaux d'affichage des différentes formations situés dans le hall en haut de l'amphithéâtre, ainsi que sur l'espace numérique de formation (moodle). La date et l'heure de chaque épreuve figurent sur ce calendrier.

Les travaux pratiques et les travaux dirigés

Pour les travaux pratiques/dirigés, l'évaluation se fait en cours d'année à la demande de l'enseignant responsable.

Dans tous les cas, aucune convocation individuelle n'est envoyée aux étudiants.

c. Les projets

Les projets sont des travaux personnels confiés aux étudiants par les enseignants. Ils font l'objet d'un ou plusieurs moyens de restitution (oral et/ou écrit). Ils sont évalués par l'enseignant responsable ou par un jury spécifique.

d. Les stages

Suivant la formation suivie, les étudiants sont amenés à réaliser 1 ou 2 stages en milieu professionnel. Ces stages ont une durée de 2 à 5 mois.

La confidentialité d'un stage doit être demandée par un courrier du maître de stage adressé à la direction du Cnam-Intechmer au moment de la rédaction de la convention. Dans le cas d'un stage confidentiel, SEUL le jury préalablement défini peut assister à la soutenance. La durée de confidentialité est maintenue au plus 5 années et le rapport est détenu sous clef au sein du service « scolarité ».

La soutenance par visioconférence ne sera accordée que dans les conditions suivantes :

- stage distant du Cnam-Intechmer (hors région) se déroulant en métropole, dans les DOM-TOM ou à l'étranger **et** se prolongeant au-delà de la date de soutenance
- stage dans les DOM-TOM ou à l'étranger prolongé par un emploi

Dans ces cas, la demande de soutenance par visioconférence doit être adressée par courrier du maître de stage à la direction du Cnam-Intechmer avant le 30 juin.

AUCUNE SESSION DE RATTRAPAGE N'EST ORGANISÉE EN 1^{ère}, 2^{ème} ET 3^{ème} ANNEE sauf pour :

- les étudiants du bachelor « Océanographe prospecteur » suivant leurs enseignements de seconde année à South Wales University ; dans ce cas, la session de rattrapage se déroule obligatoirement dans les locaux de l'USW.
- les étudiants ayant été absents à l'une ou l'autre des sessions d'examen, pour des circonstances exceptionnelles justifiées.

III. Déroulement des examens

a. Accès aux salles

Pendant toute la durée des épreuves, tous les appareils de communication ou de stockage de données (téléphones portables, ordinateurs, tablettes, PDA, calculatrices programmables et tout autre objet connecté...) doivent être éteints et rangés dans un sac déposé à l'extérieur de la salle d'examen ou de l'amphithéâtre, ainsi que les manteaux, blousons, etc...

L'usage d'un ordinateur ou d'une calculatrice programmable est possible si l'enseignant posant le sujet en a explicitement autorisé l'usage par écrit.

Chaque candidat peut demander que son sac soit placé dans une salle fermée afin de préserver ses biens personnels.

b. Entrée

A l'entrée dans la salle d'examen, l'étudiant signe la liste d'émargement en présentant, pour contrôle sa carte d'étudiant.

Les candidats se présentant à la salle d'examen après le début de l'épreuve pourront accéder à la salle d'examen si le premier tiers de la durée de l'épreuve n'est pas écoulé. En cas d'épreuve d'une durée supérieure à 3 heures, le retard maximal autorisé sera d'une heure.

Dans le cas où aucun candidat n'est sorti de la salle d'examen au-delà le premier tiers de la durée de l'épreuve, le surveillant peut décider d'admettre un candidat.

Cependant, quel que soit le motif du retard, aucun temps supplémentaire ne sera accordé aux candidats ayant débuté l'épreuve en retard.

c. Placement

Epreuve dans l'amphithéâtre.

L'étudiant rejoint la place correspondant au numéro qui apparaît en regard de son nom sur une liste affichée à l'entrée.

Epreuve en salle de cours

L'étudiant se place selon les consignes données par l'enseignant qui surveille l'épreuve.

Les candidats doivent respecter toutes les instructions du/des surveillant(s). Ceux-ci peuvent procéder à tout aménagement ou changement de place de candidats qu'ils estiment nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

d. Copies

Sur la première page du sujet d'examen apparaissent le code et le nom complet de l'Unité (UE, US) faisant l'objet de l'examen, la durée de l'épreuve, le nombre de pages du sujet d'examen (incluant la première page), ainsi que la liste des documents ou matériels autorisés.

En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.

Les candidats sont tenus de composer sur les copies fournies par les surveillants et de rabattre et coller les volets d'angle qui garantissent l'anonymat des copies.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier un candidat ne doit être apposé sur les copies. Sur chaque feuille intercalaire et éventuellement sur le sujet à compléter, doit figurer le numéro de la copie principale. Le nombre de feuilles intercalaires utilisées doit également être mentionné sur la copie principale.

e. Cas de sortie de l'étudiant pendant l'épreuve

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve que ce soit temporairement ou définitivement, sauf cas d'urgence (ex. malaise).

Sortie provisoire de l'étudiant pendant l'épreuve. Les candidats peuvent être autorisés à quitter la salle d'examen de façon temporaire après le premier tiers de la durée de l'épreuve. Dans ce cas, le surveillant prend les dispositions nécessaires pour que le candidat sorte accompagné d'un membre de l'équipe éducative. Si plusieurs candidats souhaitent sortir, ils doivent être accompagnés un par un.

Sortie définitive de l'étudiant avant la fin de l'épreuve. Les candidats sont autorisés à quitter la salle d'examen définitivement après le premier tiers de la durée de l'épreuve. Ils signent la liste d'émargement et vérifient qu'ils ont remis tous les documents qu'ils souhaitent joindre à leur copie avant de quitter la salle d'examen.

La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche. Une épreuve à l'issue de laquelle l'étudiant(e) sort en oubliant de rendre sa copie est considérée comme nulle et entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve.

IV. Candidat en situation de handicap

Afin de lui permettre de composer dans les meilleures conditions, un candidat en situation de handicap a droit à des aménagements spécifiques prévus par la réglementation (tiers-temps supplémentaire, agrandissement du texte des sujets, traduction en braille, présence d'un(e) secrétaire, isolement, etc.).

Ces aménagements doivent être demandés le plus tôt possible au début de l'année universitaire auprès de la scolarité. Cette demande devra être appuyée par un certificat médical délivré par un médecin agréé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

V. Fraude

a. Prévention des fraudes

Les étudiants doivent respecter les consignes suivantes :

- Interdiction de communiquer par quelque moyen que ce soit entre candidats ou avec l'extérieur.
- Interdiction d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve et notamment tous les appareils de communication ou de stockage de données.
- Les trousse opaques ne sont pas autorisées dans les salles d'examen. Les stylos, crayons et tout autre matériel nécessaire lors du déroulement de l'épreuve doivent être placés dans un contenant transparent.

b. Constat de la fraude

- **Fraude en cours d'épreuve sur table** : un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une sanction disciplinaire, prononcée par la commission disciplinaire de l'établissement. La fraude entraîne automatiquement l'annulation de l'épreuve en cours pour le fraudeur.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, les surveillants prennent les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen ; le(s) document(s) ou matériel(s) permettant ultérieurement d'établir la réalité des faits sont saisis. L'auteur de la fraude contresigne le procès-verbal établi et signé par les surveillants de l'épreuve. Si le contrevenant refuse, la mention du refus est indiquée sur le procès-verbal.

La fraude est portée à la connaissance du Directeur de l'EPN qui en informe les instances disciplinaires.

- **Fraude par plagiat** : le plagiat de toute production écrite, prise en compte dans une évaluation, est considérée comme une fraude à l'examen. L'étudiant fera donc l'objet d'une sanction disciplinaire, prononcée par la commission disciplinaire de l'établissement.

c. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables par les instances sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans ; cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans,
- l'exclusion définitive de l'établissement
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans,
- l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

VI. Constitution des jurys

a. Travaux Pratiques et Travaux Dirigés

Dans le cas de l'évaluation des travaux pratiques et des travaux dirigés, un jury spécifique, composé d'enseignants et/ou d'intervenants extérieurs, peut être mis en place à la demande de l'enseignant responsable. Ce jury n'a pas obligation d'être publié avant l'épreuve.

b. Projets tutorés

Pour chaque projet, la production écrite et la présentation orale du projet tutoré sont évaluées par un tuteur. Un jury peut être constitué avec d'autres enseignants et/ou intervenants extérieurs pour évaluer la soutenance orale.

c. Stage

Le stage ouvrier réalisé en fin de deuxième année des diplômes de Cadre Technique est évalué par un tuteur unique à partir du rapport final rendu à l'issue du stage. Le nom du tuteur est connu de l'étudiant dès le début du stage, et l'étudiant tient informé cet enseignant référant de ses conditions d'accueil et de travail sur le site du stage.

Le stage professionnel de troisième année est évalué à partir du rapport final rendu à l'issue du stage et de la qualité de la soutenance orale présentée à un jury.

Ce jury est composé de deux enseignants (dont le tuteur de stage).

Sa composition est communiquée à chaque étudiant par mail au plus tard un mois après le début du stage. Si la composition du jury est amenée à être modifiée en cas de force majeure, l'étudiant en est aussitôt averti.

L'appréciation transmise par l'entreprise ou le laboratoire d'accueil peut amener à pondérer la note obtenue, que ce soit pour les stages de 2ème ou de 3ème année.

d. Jury de passage et de diplomation

Ces jurys sont composés de l'équipe pédagogique, complétée par des intervenants professionnels dans le cas du jury de diplomation.

Ces jurys attribuent les ECTS aux différents étudiants en fonction des résultats qu'ils ont obtenus, appliquent les règlements des examens et décident du passage dans l'année supérieure, du redoublement ou d'une éventuelle exclusion.

Le jury de fin de troisième année attribue le diplôme aux étudiants qui auront obtenus 180 ECTS.

e. Sanction pour absences injustifiées

Au-delà de la 2^{ème} absence injustifiée aux enseignements d'une U.E ou d'une U.S, 0,5 points par absence injustifiée seront retirés à la moyenne de l'U.E. Le jury entérinera la décision. Toute absence à un T.P ou un T.D noté entrainera la note de 0.

VII. Communication des résultats et consultation des copies

a. Communication des résultats

Les résultats des contrôles continus, des examens, des projets et des stages sont communiqués par voie d'affichage et sur l'espace numérique de formation (moodle) de façon anonyme, chaque candidat étant identifié par son numéro INE-Cnam indiqué sur la carte étudiante.

Les jurys de passage dans l'année supérieure se réunissent et délibèrent avant le 15 juillet. Les jurys de diplomation se réunissent en septembre à l'issue des soutenances des stages de fin d'étude.

Un bulletin de notes reprenant les résultats obtenus pour chaque UE, UA et US désignant celles acquises, compensées et non acquises et rendant compte de la décision du jury est envoyé à chaque étudiant après le jury.

b. Recours

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel, sauf pour vice de forme ou erreur matérielle appréciée par le conseil de perfectionnement, saisi par l'Administrateur Général, après contestation écrite de l'étudiant. Le conseil de perfectionnement peut exiger du jury qu'il statue de nouveau.

c. Consultation des copies

Les copies sont conservées durant un an par le Cnam-Intechmer, à compter de la date de l'épreuve.

Tout étudiant a le droit de consulter ses copies en cours d'année. Cette consultation se déroule dans les locaux du Cnam-Intechmer en présence d'un enseignant, ou de la gestionnaire de la scolarité.

Tout étudiant peut demander à recevoir une photocopie de ses copies en acquittant les frais de reprographie et d'envoi.

VIII. Modalités d'obtention des diplômes

Pour acquérir l'un des diplômes suivants : Bachelor « Océanographe Prospecteur », Cadre Technique « Génie Environnement Marin » et Cadre Technique « Production et Valorisation des Ressources Marines » délivrés par l'Administrateur Général du Cnam, le candidat doit obtenir toutes les Unités qui le composent.

Les différentes Unités du diplôme (UE, US et UA) peuvent être acquises par validation des acquis de l'expérience (VAE), par validation des études supérieures (VES) ou par validation des acquis professionnels (VAP).

Les diplômes précédemment cités se déroulent sur 3 années. Pour valider chacune des années et accéder à l'année supérieure puis au diplôme, il faut acquérir la totalité des Unités les constituant. Chaque année validée permet d'obtenir 60 ECTS.

Le nombre de redoublements autorisés par année de formation est limité à 3. Les Unités acquises le sont définitivement et une attestation de réussite sera remise à l'étudiant si celui-ci n'est pas admis à poursuivre sa formation ou s'il souhaite l'interrompre.

a. Bachelor

Première année

Pour valider la première année et accéder à la deuxième année, il faut avoir validé les 11 Unités dispensées en première année qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité (UE, US), il faut que la moyenne des notes obtenues, dans cette Unité, soit supérieure ou égale à 10/20.

La moyenne de chaque UE est calculée en affectant un coefficient 0,5 aux notes d'examen et un coefficient 0,5 aux notes de contrôle continu.

La moyenne de chaque US est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes obtenues dans l'US : notes des projets, notes des contrôles continus et notes des examens.

Si un étudiant n'a pas validé les 11 Unités, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (42 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne de l'ensemble des Unités (acquises et non acquises) doit être supérieure ou égale à 10/20, chaque unité étant affectée d'un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS).

Deuxième année

La deuxième année de la formation Bachelor « Océanographe Prospecteur » se déroule à l'Université de South-Wales (Pays de Galles). L'étudiant valide sa deuxième année en fonction du règlement des examens fixé par l'Université de South Wales.

Les épreuves de rattrapage (juillet-août) se déroulent au Pays de Galles. Pour accéder à la troisième année suivie au Cnam-Intechmer, il faut avoir validé la totalité des Unités dispensées soit 60 ECTS.

Troisième année

Pour valider la troisième année et obtenir le diplôme, il faut avoir validé les 11 Unités qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité (UE, US, UA), il faut que la moyenne des notes obtenues, dans cette Unité, soit supérieure ou égale à 10/20.

La moyenne de chaque UE est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes d'examen obtenues dans l'UE.

La moyenne de chaque US est calculée en affectant un coefficient 1 à chacune des notes obtenues dans l'US : notes des projets, notes des contrôles continus et notes des examens.

Pour valider l'USTM1F « projet tutoré » et l'UA « stage » comptant chacune pour 10 ECTS, les étudiants doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. L'USTM1F « projet tutoré » et l'UA « stage » ne sont pas compensables et ne participent pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 9 UE et US, il peut obtenir les Unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (28 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne de l'ensemble des Unités (acquises et non acquises) doit être supérieure ou égale à 10/20, chaque unité étant affectée d'un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant pourra se réinscrire aux Unités non obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS).

b. Cadre Technique

Première année des diplômes de CT PVRM et CT GEM

Pour valider la première année et accéder à la deuxième année, il faut avoir validé les 11 Unités dispensées en première année qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques.

La moyenne théorique d'une UE est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la moyenne des notes d'examen et un coefficient 0,5 à la moyenne des notes de contrôle continu. En l'absence de contrôles continus au sein d'une UE, la moyenne théorique correspond à la moyenne des examens.

Chacune des moyennes de contrôles continus, examens, ou épreuves pratiques (TD/TP) au sein d'une UE peut être calculée en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée.

La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,6 à la moyenne théorique et un coefficient 0,4 à la moyenne pratique (TP/TD).

Si un étudiant n'a pas validé les 11 Unités, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (42 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS). Si le nombre d'ECTS acquis est inférieur à 15, l'étudiant sera exclu. Une attestation mentionnant les UE acquises sera remise à l'étudiant.

Deuxième année des diplômes de CT PVRM et CT GEM

Pour valider la deuxième année et accéder à la troisième année, il faut avoir validé les 11 Unités dispensées en deuxième année qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques.

La moyenne théorique d'une UE est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la moyenne des notes d'examen et un coefficient 0,5 à la moyenne des notes de contrôle continu. En l'absence de contrôles continus au sein d'une UE, la moyenne théorique correspond à la moyenne des examens.

Chacune des moyennes de contrôles continus, examens, ou épreuves pratiques (TD/TP) au sein d'une UE peut être calculée en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée.

La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,6 à la moyenne théorique et un coefficient 0,4 à la moyenne pratique (TP/TD).

Pour valider l'UA TM08 (stage), il faut que la note obtenue soit supérieure ou égale à 10/20. Cette UA n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 10 Unités (comptant pour 55 ECTS), il peut obtenir les Unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % des ECTS (38 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant pourra se réinscrire aux Unités non validées obtenues s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS). Si le nombre d'ECTS acquis est inférieur à 15, l'étudiant sera exclu. Une attestation mentionnant les UE acquises en première et deuxième année sera remise à l'étudiant.

Troisième année

Diplôme de CT PVRM

Pour valider la troisième année et obtenir le diplôme, il faut avoir validé les 10 Unités (9 UE et 1 UA) qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques (TP/TD).

La note théorique d'un enseignement est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la note d'examen et un coefficient 0,5 à la note de contrôle continu. En l'absence de contrôle continu, la note théorique correspond à la note de l'examen.

La moyenne des notes théoriques et la moyenne des notes pratiques (TD/TP) au sein d'une UE sont calculées en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée.

La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,6 à la moyenne théorique et un coefficient 0,4 à la moyenne pratique (TP/TD).

Pour valider l'UE PVR109 « projet tutoré » comptant pour 6 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UE n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Pour valider l'UA TM09 « Stage de fin d'études » comptant pour 10 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UA n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 8 autres UE, comptant pour 44 ECTS, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % de ces 44 ECTS (30 ECTS) grâce aux Unités validées.
- La moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues uniquement s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS). Si le nombre d'ECTS acquis est inférieur à 15, l'étudiant sera exclu. Une attestation mentionnant les UE acquises en première, deuxième et troisième année sera remise à l'étudiant.

Diplôme de CT GEM

Pour valider la troisième année et obtenir le diplôme, il faut avoir validé les 10 Unités (9 UE et 1 UA) qui donnent droit à 60 ECTS.

Pour valider une Unité d'Enseignement (UE), il faut que la moyenne des épreuves théoriques de cette UE soit supérieure ou égale à 10/20, de même que la moyenne des épreuves pratiques (TP/TD).

La note théorique d'un enseignement est calculée en affectant un coefficient 0,5 à la note d'examen et un coefficient 0,5 à la note de contrôle continu. En l'absence de contrôle continu, la note théorique correspond à la note de l'examen.

La moyenne des notes théoriques et la moyenne des notes pratiques (TD/TP) au sein d'une UE sont calculées en affectant à chacune des notes un coefficient proportionnel au volume horaire de l'enseignement, si la part des différents enseignements est disproportionnée.

La moyenne d'une UE est obtenue en affectant un coefficient 0,6 à la moyenne théorique et un coefficient 0,4 à la moyenne pratique (TP/TD).

Pour valider l'UE GEM109 « projet tutoré » comptant pour 7 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UE n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Pour valider l'UA TM09 « Stage de fin d'études » comptant pour 10 ECTS, l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. Cette UA n'est pas compensable et ne participe pas à la compensation.

Si un étudiant n'a pas validé les 8 autres UE, comptant pour 43 ECTS, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au moins 70 % de ces 43 ECTS (30 ECTS) grâce aux Unités validées.

- La moyenne générale des UE est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues uniquement s'il a acquis au moins 25% des ECTS (15 ECTS). Si le nombre d'ECTS acquis est inférieur à 15, l'étudiant sera exclu. Une attestation mentionnant les UE acquises en première, deuxième et troisième année sera remise à l'étudiant.

c. Cas des étudiants en situation de VES ou VAE

Si un étudiant n'a pas validé certaines UE auxquelles il lui avait été demandé de s'inscrire pendant l'année universitaire suite à l'examen de sa demande de VES ou VAE, il peut obtenir les unités manquantes par compensation si à la fois :

- Il a acquis au cours de l'année universitaire au moins 70 % des ECTS correspondant aux Unités d'Enseignement auxquelles il était inscrit
- La moyenne générale des UE qu'il a suivies est égale ou supérieure à 11/20. Elle est calculée en affectant à la moyenne de chaque UE un coefficient correspondant à son nombre d'ECTS.

En l'absence de compensation, l'étudiant sera autorisé à se réinscrire aux Unités non obtenues.

**Règlement adopté le 17 octobre 2018, par le conseil de l'EPN8
(Cnam-Intechmer)**

Bachelor « Océanographe-Prospecteur »

1 ^{ère} année de Bachelor océanographe prospecteur (600h) Cnam-Intechmer – Cherbourg		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
BCP001	Outils pour la physique	6
BCP002	Géologie générale	6
BCP003	Géologie et chimie des océans	6
BCP004	Océanographie générale	6
BCP005	Océanographie dynamique	6
USTM16	Interfaçage matériel et logiciel	6
USTM17	Traitement des données	4
USTM18	Géomatique	6
USTM19	Géologie appliquée	6
USTM1A	Océanographie appliquée	6
USTM1B	Insertion professionnelle maritime et internationale	2

2 ^e année de Bachelor océanographe prospecteur (600h) Université de South Wales – Enseignements en anglais		
Module code	Module title	Credit Value
US412S	The Evolving Earth	10
US412T	Sedimentology	10
US412U	Remote Sensing & Spatial Analysis	10
US412V	Developing Fields Skills	10
US412W	Sustainable Energy Resources	10
US412X	English for Science Communication	10

3 ^e année de Bachelor océanographe prospecteur (600h) Cnam-Intechmer – Cherbourg		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
BCP006	Positionnement	5
BCP007	Géophysique marine appliquée	4
BCP008	Dynamique des océans	5
BCP009	Géologie économique – Aménagement du littoral	4
BCP010	Sédimentologie	3
BCP011	Activités liées au SURVEY	4
USTM1C	Electronique embarquée et interfaçage	6
USTM1D	Analyses de données océanographiques	6
USTM1E	Missions en mer	5
USTM1F	Projet professionnalisant	8
UA412S	Stage	10

Cadre technique « Génie de l'environnement marin »

1 ^{re} année de Cadre technique GEM (600h)		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
STM001	Biochimie	5
STM002	Biologie cellulaire	4
STM003	Base de chimie	3
STM004	Chimie des solutions	6
STM005	Mathématiques fondamentales et appliquées	6
STM006	Physique appliquée	6
STM007	Géologie (CT GEM)	6
STM008	Géologie des océans et processus chimiques	6
STM009	Océanographie physique	7
STM010	Océanographie biologique	6
STM011	Communication	5

2 ^e année de Cadre technique GEM (600h)		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
STM012	Mesures in situ et métrologie	4
STM013	Techniques séparatives et analyses moléculaires	5
STM014	Microbiologie – Biologie moléculaire	6
STM015	Biologie végétale marine	7
STM016	Faune marine	7
STM017	Anatomie – Halieutique – Ethologie	7
STM018	Géodésie – Cartographie – Traitement des données	4
STM019	Système d'informations géographiques	6
STM020	Droit maritime – Communication – Bureautique	5
STM021	Recherche bibliographique	4
UATM08	Stage technique 8 semaines (étranger)	5

3 ^e année de Cadre technique GEM (600h)		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
GEM101	Surveillance du milieu marin	6
GEM102	Pollution chimique et impacts	6
GEM103	Pollutions métalliques et impacts	5
GEM104	Outils de surveillance et analyses statistiques	6
GEM105	Communautés bactériennes marines et pollution microbienne	5
GEM106	Aménagement du littoral	5
GEM107	Sédimentologie pratique	4
GEM108	Développement durable en environnement marin	6
GEM109	Projet tutoré	7
UATM09	Stage (20 semaines)	10

Cadre technique « Production et valorisation des ressources marines »

1 ^{re} année de Cadre technique PVRM (600h)		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
STM001	Biochimie	5
STM002	Biologie cellulaire	4
STM003	Base de chimie	3
STM004	Chimie des solutions	6
STM005	Mathématiques fondamentales et appliquées	6
STM006	Physique appliquée	6
PVRM101	Aquaculture générale (CT PVRM)	6
STM008	Géologie des océans et processus chimiques	6
STM009	Océanographie physique	7
STM010	Océanographie biologique	6
STM011	Communication	5

2 ^e année de Cadre technique PVRM (600h)		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
STM012	Mesures in situ et métrologie	4
STM013	Techniques séparatives et analyses moléculaires	5
STM014	Microbiologie – Biologie moléculaire	6
STM015	Biologie végétale marine	7
STM016	Faune marine	7
STM017	Anatomie – Halieutique – Ethologie	7
STM018	Géodésie – Cartographie – Traitement des données	4
STM019	Système d'informations géographiques	6
STM020	Droit maritime – Communication – Bureautique	5
STM021	Recherche bibliographique	4
UATM08	Stage technique 8 semaines (étranger)	5

3 ^e année de Cadre technique PVRM (600h)		
Code UE	Unités d'enseignements	ECTS (60)
PVR101	Aquaculture générale	6
PVR102	Production algues et invertébrés	6
PVR103	Pisciculture marine	7
PVR104	Hygiène et contrôle qualité en aquaculture	4
PVR105	Aquariologie	7
PVR106	Ressources halieutiques	4
PVR107	Biotechnologies marines	6
PVR108	Valorisation des produits de la mer	4
PVR109	Projet tutoré	6
UATM09	Stage (20 semaines)	10